

Informations de base	
2017/2015(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Égalité hommes-femmes dans les accords commerciaux de l'UE Subject 4.10.04 Egalité des genres 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	FORENZA Eleonora (GUE/NGL)	01/02/2017
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	BJÖRK Malin (GUE/NGL)	01/02/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive SAÏFI Tokia (PPE) MATERA Barbara (PPE) RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma (S&D) NOICHL Maria (S&D) KARIM Sajjad (ECR) BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE) MARCELLESI Florent (Verts/ALE) HAUTALA Heidi (Verts/ALE) URTASUN Ernest (Verts/ALE) AIUTO Daniela (EFDD)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	SÁNCHEZ CALDENTAY Lola (GUE/NGL)	12/06/2017

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	MALMSTRÖM Cecilia

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
16/02/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/02/2017	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
24/01/2018	Vote en commission		
06/02/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0023/2018	Résumé
12/03/2018	Débat en plénière		
13/03/2018	Décision du Parlement	T8-0066/2018	Résumé
13/03/2018	Résultat du vote au parlement		
13/03/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2015(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ30/8/09124

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.717	19/09/2017	
Amendements déposés en commission		PE612.284	26/10/2017	
Avis de la commission	DEVE	PE610.543	22/11/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0023/2018	06/02/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0066/2018	13/03/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
------------------	-----------	------	--------

Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)366	30/08/2018	

Égalité hommes-femmes dans les accords commerciaux de l'UE

2017/2015(INI) - 06/02/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du commerce international et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ont adopté un rapport d'initiative sur l'égalité des genres dans les accords commerciaux de l'Union européenne préparé conjointement par Eleonora FORENZA (GUE/NGL, IT) et Malin BJÖRK (GUE/NGL, SE).

Les députés soutiennent que **le commerce n'est pas neutre du point de vue du genre** et que les politiques commerciales et les accords de commerce et d'investissement n'ont pas les mêmes répercussions sur les femmes et sur les hommes en raison des inégalités structurelles entre les sexes.

L'égalité des genres est un objectif universel consacré par de nombreux instruments internationaux, comme la charte des Nations unies. L'Union s'est résolument engagée à promouvoir et à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de ses traités fondamentaux, dont la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Les députés déclarent **la nouvelle génération d'accords commerciaux devrait promouvoir les normes et instruments juridiques pertinents à l'échelle internationale**, en particulier en matière d'égalité entre les genres, tels que la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Programme d'action de Beijing, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les objectifs de développement durable (ODD).

Le rapport soutient que **des dispositions contraignantes et applicables dans les accords commerciaux de l'Union** sont nécessaires pour garantir le respect des normes des droits de l'homme, notamment l'égalité de genres.

La Commission, l'Union européenne et ses États membres sont invités, entre autres, à:

- garantir que les objectifs de développement durable (ODD), en particulier **l'objectif n° 5 sur l'égalité entre les sexes**, et l'engagement stratégique pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2016-2019 seront pleinement pris en considération dans les politiques commerciale de l'Union;
- prendre en compte la dimension de genre dans son examen à mi-parcours de la stratégie **«Le commerce pour tous»**, et à veiller à ce que la dimension de l'égalité des genres soit intégrée à la politique commerciale et d'investissement;
- veiller à ce que les dispositions relatives aux **marchés publics** aient une incidence positive, notamment dans une perspective de genre, lorsqu'elles figurent dans les accords commerciaux de l'Union; la Commission devrait soutenir l'accès des micro, petites et moyennes entreprises aux marchés publics et élaborer des mesures spécifiques pour les entreprises de ce type dirigées par des femmes;
- soutenir l'inclusion d'un **chapitre** sur la dimension de genre dans les accords de commerce et d'investissement de l'Union, en s'appuyant sur des exemples existants comme les ALE Chili-Uruguay et Chili-Canada;
- promouvoir des accords multilatéraux afin d'étendre la protection accordée par les actes législatifs de l'Union qui tiennent compte des questions d'égalité entre les genres tels que le règlement relatif aux minerais originaires de zones de conflit;
- inclure une référence à la **CEDAW** dans les accords commerciaux et prendre des mesures en vue de l'adhésion de l'Union à la Convention et de sa ratification;
- poursuivre le travail mené au sein de l'**OIT** en vue de l'application des conventions concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et la convention n° 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, et du renforcement des normes internationales du travail en faveur d'un emploi décent dans les chaînes de valeur mondiales, en accordant une attention particulière aux femmes;
- trouver les moyens d'améliorer ces systèmes les systèmes **SPG et SPG+** par des solutions telles que le renforcement des conditions liées à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
- veiller, dans le cadre des **négociations au niveau de l'OMC** à prendre en compte l'égalité des genres dans l'élaboration de nouvelles réglementations et accords, ainsi que dans le mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC;
- renforcer la **responsabilité sociale des entreprises** et tenir compte du devoir de diligence, et encourager l'OMC à prendre en compte l'égalité des genres dans sa politique commerciale;
- promouvoir, dans le cadre des accords commerciaux, l'engagement de garantir une **meilleure participation des femmes** dans les instances décisionnelles, tant dans le secteur public que dans le secteur privé;
- veiller à ce que l'objectif d'égalité des genres fasse l'objet d'une attention particulière dans leur **coopération au développement**, et qu'il fasse partie de l'ensemble des programmes d'aide, notamment les programmes liés à la stratégie pour l'aide au commerce;
- étudier comment les politiques et les accords commerciaux de l'Union peuvent promouvoir **l'autonomisation économique de la femme** et sa participation dans des domaines tels que les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques.

Le rapport présente également des recommandations concrètes quant à ce que l'Union peut et doit faire pour solidifier son engagement sur la question des inégalités entre femmes et hommes dans divers secteurs marqués par une relation de cause à effet propre au genre tels que ceux des services, de la manufacture, de l'agriculture, du vêtement, des droits de propriété intellectuelle.

Égalité hommes-femmes dans les accords commerciaux de l'UE

2017/2015(INI) - 13/03/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 512 voix pour, 107 contre et 68 abstentions, une résolution sur l'égalité des genres dans les accords commerciaux de l'Union européenne.

Les députés ont soutenu que **le commerce n'était pas neutre du point de vue du genre** et que les politiques commerciales et les accords de commerce et d'investissement n'avaient pas les mêmes répercussions sur les femmes et sur les hommes en raison des inégalités structurelles entre les sexes.

L'égalité des genres est un objectif universel consacré par de nombreux instruments internationaux, comme la charte des Nations unies. L'Union s'est résolument engagée à promouvoir et à garantir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le cadre de ses traités fondamentaux, dont la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Le Parlement a déclaré que **la nouvelle génération d'accords commerciaux devrait promouvoir les normes et instruments juridiques pertinents à l'échelle internationale**, en particulier en matière d'égalité entre les genres, tels que la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Programme d'action de Beijing, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et les objectifs de développement durable (ODD).

Le Parlement a soutenu que **des dispositions contraignantes et applicables dans les accords commerciaux de l'Union** étaient nécessaires pour garantir le respect des normes des droits de l'homme, notamment l'égalité de genres.

La Commission, l'Union européenne et ses États membres ont invités, entre autres, à:

- garantir que les objectifs de développement durable (ODD), en particulier **l'objectif n° 5 sur l'égalité entre les sexes**, et l'engagement stratégique pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2016-2019 seront pleinement pris en considération dans les politiques commerciale de l'Union;
- prendre en compte la dimension de genre dans son examen à mi-parcours de la stratégie «**Le commerce pour tous**», et à veiller à ce que la dimension de l'égalité des genres soit intégrée à la politique commerciale et d'investissement;
- promouvoir des accords multilatéraux afin d'étendre la protection accordée par les actes législatifs de l'Union qui tiennent compte des questions d'égalité entre les genres tels que le règlement relatif aux minerais originaires de zones de conflit;
- inclure une référence à la **CEDAW** dans les accords commerciaux et prendre des mesures en vue de l'adhésion de l'Union à la Convention et de sa ratification;
- poursuivre le travail mené au sein de l'**OIT** en vue de l'application des conventions concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques et la convention n° 156 sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, et du renforcement des normes internationales du travail en faveur d'un emploi décent dans les chaînes de valeur mondiales, en accordant une attention particulière aux femmes;
- trouver les moyens d'améliorer ces systèmes les systèmes **SPG et SPG+** par des solutions telles que le renforcement des conditions liées à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes;
- veiller, dans le cadre des **négociations au niveau de l'OMC** à prendre en compte l'égalité des genres dans l'élaboration de nouvelles réglementations et accords, ainsi que dans le mécanisme d'examen des politiques commerciales de l'OMC;
- promouvoir, dans le cadre des accords commerciaux, l'engagement de garantir une **meilleure participation des femmes** dans les instances décisionnelles, tant dans le secteur public que dans le secteur privé;
- veiller à ce que l'objectif d'égalité des genres fasse l'objet d'une attention particulière dans leur **coopération au développement**, et qu'il fasse partie de l'ensemble des programmes d'aide, notamment les programmes liés à la stratégie pour l'aide au commerce;
- étudier comment les politiques et les accords commerciaux de l'Union peuvent promouvoir **l'autonomisation économique de la femme** et sa participation dans des domaines tels que les sciences, les technologies, l'ingénierie et les mathématiques.

Considérations par secteurs: le Parlement a également formulé des recommandations concrètes quant à ce que l'Union peut et doit faire pour solidifier son engagement sur la question des inégalités entre femmes et hommes dans divers secteurs marqués par une relation de cause à effet propre au genre tels que ceux des services, de la manufacture, de l'agriculture, du vêtement, des droits de propriété intellectuelle.

Les députés ont demandé des mesures contraignantes visant à lutter contre l'exploitation des femmes dans les industries plus orientées vers l'exportation, notamment dans **les secteurs textile et agricole**. Ils ont recommandé de donner une plus grande priorité aux femmes qui travaillent dans le **secteur informel de l'économie**, reconnaissant ainsi la nécessité de renforcer les normes de travail décent pour les femmes dans ce secteur.

Enfin, ils ont invité la Commission à prolonger ses mesures de **soutien aux micro, petites et moyennes entreprises**, en mettant l'accent sur les mesures destinées aux entreprises de ce type dirigées par des femmes. La Commission devrait aider à établir des partenariats entre les femmes entrepreneuses dans l'Union et leurs homologues des pays en développement.